

MINISTERE DE LA SANTE

=0=0=0=0=0=0=

CABINET

=0=0=0=0=0=0=

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Arrêté N°2020-447-MS/CAB
portant création, attributions, composition
et fonctionnement d'un groupe technique
de suivi du costing des trois résultats
transformateurs.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret No 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret No 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret No 2019-0043/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant nomination d'un Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret No 2019-0139/PRES/PM /SGG-CM portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret No 2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le décret No 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MCF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Sur proposition du Secrétaire général du Ministère de la santé ;

ARRÊTE :

PRÉAMBULE

Le monde, en général et le Burkina Faso en particulier, n'atteindra pas des résultats transformateurs d'ici 2030 sans accélérer les progrès vers ces résultats et l'accélération ne se fera pas sans combler les lacunes en matière de ressources et intensifier l'engagement politique à tous les niveaux. En effet, la morbidité et la mortalité maternelles, néonatales et infanto-juvéniles restent un problème majeur de santé publique au Burkina Faso. Certes, des progrès ont été réalisés en matière de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, mais ils restent insuffisants pour remplir les engagements pris par le Burkina Faso depuis le sommet de Nairobi sur la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), l'initiative FP2020 et d'autres partenariats et initiatives phares (Partenariat de Ouagadougou, SWEDD, Muskoka). L'élaboration d'un dossier d'investissement au Burkina Faso aidera le pays à présenter un argumentaire convaincant en faveur d'un ensemble prioritaire d'investissements nécessaires pour mettre le pays sur la voie de l'atteinte du résultat transformateur d'ici 2030. Cela peut être un outil de plaidoyer clé pour présenter le processus selon lequel les interventions prioritaires ont été identifiées, déterminer le coût de ces interventions prioritaires et plaider en faveur d'un investissement dans celles-ci, ainsi que documenter les financements complémentaires (par le biais de financiers nationaux et externes) et les lacunes pour atteindre les résultats transformateurs. C'est dans ce cadre qu'est prévu le costing des trois résultats transformateurs.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent arrêté détermine la création, les attributions, la composition et le fonctionnement d'un groupe technique de suivi du costing des trois résultats transformateurs.

Article 2 : Les trois résultats transformateurs sont :

- zéro décès maternel et néonatal évitable,
- zéro besoin non satisfait en matière de planification familiale,
- zéro violence basée sur le genre et autres pratiques néfastes.

CHAPITRE II : CREATION

Article 3 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un groupe technique de suivi du costing des trois résultats transformateurs du Burkina Faso, en abrégé **GTS_3R_BFA**.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 4 : Le GTS_3R_BFA a pour mission de suivre la production d'un document qui servira d'outil de plaidoyer et de mobilisation des partenaires pour le financement de la santé sexuelle et reproductive au Burkina Faso.

À ce titre, il est chargé de :

- apprécier le rapport de démarrage ;
- examiner les rapports d'étapes ;
- fournir des orientations ;
- apprécier les documents finaux ;
- valider les résultats des travaux des consultants.

CHAPITRE IV : COMPOSITION

Article 5 : Le GTS_3R_BFA regroupe des représentants des différents départements ministériels intervenant dans la santé sexuelle et reproductive et des partenaires techniques et financiers,

Il est composé de 24 membres ainsi qu'il suit :

- **le Superviseur** : le Secrétaire général du Ministère de la santé ;
- **le Président** : le Directeur général de la santé publique (DGSP) ;
- **les Rapporteurs** : la Directrice de la santé de la famille, un cadre du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire.
- **les Membres** : ils comprennent les représentants :
 - du Ministère de la santé ;
 - ✓ les Secrétaires techniques (Accélération de la transition démographique, Coopération pour le développement sanitaire, Alimentation et nutrition, One Health) ;
 - ✓ le Directeur des politiques de population ;
 - ✓ quatre représentants de la Direction de la santé de la famille (DSF) ;
 - ✓ un représentant de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
 - ✓ un représentant de l'Agence générale des soins de santé primaires (AGSP) ;

- ✓ un représentant de la Centrale d'achat des médicaments essentiels génériques et des consommables médicaux (CAMEG) ;
- Des départements ministériels autres que la santé ;
 - ✓ un représentant du Ministère de l'économie et des finances et du développement ;
 - ✓ un représentant du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
 - ✓ un représentant du Ministère de la jeunesse, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
 - ✓ un représentant du Ministère de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire ;
- des partenaires techniques et financiers
 - ✓ un représentant de l'UNICEF ;
 - ✓ un représentant de la Banque mondiale ;
 - ✓ un représentant de l'OMS ;
 - ✓ un représentant de l'UNFPA.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le GTS_3R_BFA se réunit une fois par mois. La réunion est convoquée par le Président ou le Vice-président (le cas échéant) au moins 07 jours avant la date prévue.

Article 7 : Ces articles seront pris en compte dans le rapport final. Les réunions seront modérées par le Président ou le cas échéant la DSF. À l'issue de la réunion, un compte rendu rapide est fait au Secrétaire général du Ministère de la santé qui assure la supervision du GTS_3R_BFA ; ce compte rendu incombe au Président de séance.

Les rapporteurs ont un délai de 07 jours maximum pour faire parvenir le rapport au Président.

Article 8 : Le GTS_3R_BFA peut délibérer lorsque la moitié de ses membres est présente.

Article 9 : Le fonctionnement du GTS_3R_BFA est assuré par les fonds des Partenaires techniques et financiers.

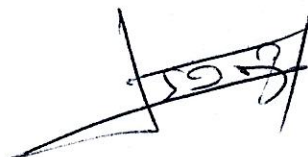
Article 10 : Le GTS_3R_BFA peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin. Toutefois, ce nombre de personnes ressources ne saurait excéder deux (02).

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : le Directeur général de la santé publique (DGSP) est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le... 29 DEC 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon

Ampliations :

- Toutes structures concernées/MS
- Chrono/Archives
- Journal officiel du Faso